



DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

COMPTE-RENDU N°PV2020-02

COMPTE-RENDU

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY MARDI 23 JUIN 2020

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt, le vingt-trois juin, à vingt heures,
en exercice.....23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 17 juin 2020
présents.....23	et par affichage du 17 juin 2020, s'est réuni à la Mairie d'Andilly, 1, rue
procurations.....0	René Cassin, dans la salle des Mariages, sous la présidence de
absents.....0	Monsieur Daniel FARGEOT, Maire d'Andilly.

CONSEILLERS PRESENTS :

M. Daniel FARGEOT (sauf au rapport n°6), M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, Mme Samira CHAKKAF ANDALOUCI, Mme Françoise GION (présidence au rapport n°6), M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, M. Alexandre LEGAL, Mme Virginie HENNEUSE, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, Mme Elodie NEIL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Mickaël MARTINS, M. Antoine CAMPINOS, M. Xavier BIEHLER, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT, Mme Karine MAGNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES

Handwritten signature



M. Daniel FARGEOT en sa qualité de Maire et Président de séance, déclare la séance du conseil municipal de la commune d'Andilly du 23 juin 2020 ouverte. Il effectue l'appel nominal des conseillers municipaux. Le quorum est constaté et l'assemblée peut valablement voter et délibérer.

Il remet ensuite à chaque conseiller municipal leur carte d'identité d'élu et demande à ce que celles du mandat précédent, pour les élus concernés, soient restituées.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, MAIRE

L'assemblée procède en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique, et pour cette séance du 23 juin 2020, désigne Monsieur Xavier BIEHLER.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23 MAI 2020

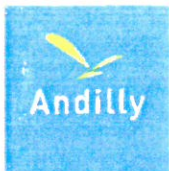
RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, MAIRE

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance dès qu'ils le souhaitent. Il est également consultable sur le site internet de la commune.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité des suffrages exprimés,

Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 mai 2020.



2. APPROBATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, MAIRE

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire rend compte des attributions exercées par l'exécutif sur délégation de l'organe délibérant.

Décision du Maire n°2020/01

Conclusion le 7 janvier 2020 avec l'Association des Industriels du parc d'activités des Cures d'une convention de partenariat afin de permettre la réalisation d'un cocktail à l'occasion de la cérémonie des Vœux du Maire et du conseil municipal à destination de la population le 11 janvier 2020.

Décision du Maire n°2020/02

Notification du marché à procédure adaptée n°2019T02 Lot 1 peinture, mur et sols pour les travaux de restauration de la chapelle Saint-Charles de l'Eglise Saint Médard à l'entreprise ETS Fernucci, sise 37 bis rue du Docteur Schweitzer à Soisy-sous-Montmorency pour un montant de 53 840 € HT dont l'offre a été jugée comme étant économiquement la plus avantageuse.

Décision du Maire n°2020/03

Notification du marché à procédure adaptée n°2019T02 Lot 2 ventilation et électricité pour les travaux de restauration de la chapelle Saint-Charles de l'Eglise Saint Médard à l'entreprise ETS Fernucci, sise 37 bis rue du Docteur Schweitzer à Soisy-sous-Montmorency pour un montant de 14 478 € HT dont l'offre a été jugée comme étant économiquement la plus avantageuse.

Décision du Maire n°2020/04

Notification du marché à procédure adaptée n°2019T02 Lot 3 menuiserie pour les travaux de restauration de la chapelle Saint-Charles de l'Eglise Saint Médard à l'entreprise ETS Fernucci, sise 37 bis rue du Docteur Schweitzer à Soisy-sous-Montmorency pour un montant de 12 420 € HT dont l'offre a été jugée comme étant économiquement la plus avantageuse.



Décision du Maire n°2020/05

Signature de l'avenant n°11 à la convention de mise à disposition des fonctionnaires (police municipale) pour nécessité de service avec la Communauté d'agglomération Plaine Vallée.

Le Conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Contre : 0**
- **Pour : 19**
- **Abstentions : 4**

Acte et approuve les décisions prises par Monsieur le Maire.

3. ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, MAIRE

En vertu du code général des collectivités territoriales et en application du titre « Commissions et comités consultatifs » du règlement intérieur du conseil municipal adopté le 23 mai 2020 par délibération n°DL2020-05-07, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de procéder à l'élection des membres des commissions municipales.

Il est rappelé les termes des articles 23, 25 et 27 du règlement intérieur qui disposent notamment que :

- le Maire est président de droit de chaque commission et les adjoints au maire et conseillers municipaux délégués, vice-présidents de droit de la commission dont ils ont la compétence ;
- les commissions permanentes sont au nombre de 7 et composées d'un maximum de 4 conseillers municipaux élus par le conseil sur proposition du maire où demande du conseiller ;
- la désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide à la majorité absolue d'y renoncer ;
- la commission d'appel d'offres est composée du maire, président ou de son représentant, de trois membres du conseil municipal et de leurs suppléants élus en son sein ;
- l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, titulaires et suppléants, a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Vu la tenue de la réunion préparatoire au conseil municipal en date du 16 juin 2020 et l'avis favorable rendu à cette occasion par les conseillers municipaux,

Considérant après concertation de l'ensemble des membres du conseil municipal, la volonté de constituer une liste unique pour chaque commission,



Le conseil municipal ayant entendu l'exposé procède aux opérations de vote,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	23
f. Majorité absolue :	12

Sont proclamés élus à l'unanimité des suffrages exprimés pour chacune des 7 commissions municipales permanentes ainsi que pour la commission d'appel d'offres les membres désignés ci-dessous :

COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE, FINANCES ET SECURITE		
Président	Vice-président	Membres
Daniel FARGEOT <i>Maire</i>	Alexandre LEGAL <i>Conseiller municipal délégué aux finances</i>	Mickaël MARTINS Antoine CAMPINOS Virginie HENNEUSE Jean-Christophe TIRAT

COMMISSION URBANISME, CADRE DE VIE, ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX		
Président	Vice-président	Membres
Daniel FARGEOT <i>Maire</i>	Philippe FEUGÈRE <i>Maire Adjoint</i>	Cyril DEBEL Virginie HENNEUSE Béatrice LAFLEUR Xavier BIEHLER

COMMISSION PETITE-ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE			
Président	1 ^{er} Vice-président	2 nd Vice-président	Membres
Daniel FARGEOT <i>Maire</i>	Cécilia DOS SANTOS <i>Adjoint au Maire</i>	Elodie NEIL <i>Conseillère municipale déléguée à la jeunesse</i>	Mathieu SZUBINSKI Béatrice LAFLEUR Françoise GION Florence EHRHART

COMMISSION VIE CITOYENNE, SOLIDARITÉ ET SPORT			
Président	1 ^{er} Vice-président	2 nd Vice-président	Membres
Daniel FARGEOT <i>Maire</i>	Hervé WHISTON <i>Adjoint au Maire</i>	Françoise GION <i>Conseillère municipale déléguée à l'action sociale</i>	Mickaël MARTINS Yves HAMIAFO NTEMFACK Mathieu SZUBINSKI Xavier BIEHLER

COMMISSION SENIORS ET RELATIONS INTERGENERATIONNELLES		
Président	Vice-président	Membres
Daniel FARGEOT <i>Maire</i>	Cécile JUDE <i>Adjoint au Maire</i>	Yves HAMIAFO NTEMFACK Béatrice LAFLEUR Véronique ALEXANDRE Karine MAGNIER



COMMISSION CULTURE, ANIMATION ET VIE ASSOCIATIVE		
Président Daniel FARGEOT <i>Maire</i>	Vice-président Alain GONTHIER <i>Adjoint au Maire</i>	Membres Marion DE MEDEIROS Véronique ALEXANDRE Alexandre LEGAL Florence EHRHART
COMMISSION COMMUNICATION ET DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE		
Président Daniel FARGEOT <i>Maire</i>	Vice-président Samira CHAKKAF ANDALOUCI <i>Adjoint au Maire</i>	Membres Cyril DEBEL Antoine CAMPINOS Marion DE MEDEIROS Jean-Christophe TIRAT
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES		
Président Daniel FARGEOT <i>Maire</i>	Membres titulaires Philippe FEUGÈRE Béatrice LAFLEUR Jean-Christophe TIRAT	Membres suppléants Françoise GION Alexandre LEGAL Karine MAGNIER

**4. RENOUELEMENT DES INSTANCES SUITE A L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL –
ELECTIONS ET DESIGNATIONS DES DELEGUES AUX DIFFERENTS ORGANISMES,
ETABLISSEMENTS PUBLICS, SYNDICATS ET ASSOCIATIONS.**

RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT

Suite au renouvellement général du conseil municipal, il y a lieu de procéder à l'élection et la désignation des délégués, représentants et membres au sein des différents organismes, établissements publics, associations et syndicats pour lesquels la ville est partie prenante.

Vu la tenue de la réunion préparatoire au conseil municipal en date du 16 juin 2020 et l'avis favorable rendu à cette occasion par les conseillers municipaux,

Considérant les candidatures des membres du conseil municipal réceptionnées et les propositions émises par le Maire en vu du scrutin,

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé procède aux opérations de vote,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

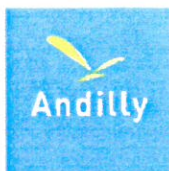
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	23
f. Majorité absolue :	12



Sont proclamés élus à l'unanimité des suffrages exprimés pour chacun des organismes, établissements publics, syndicats, commissions et associations les membres désignés ci-dessous :

SYNDICATS		
	Délégué(s) titulaire(s)	Délégué(s) suppléant(s)
SMDEGTVO Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val-d'Oise	1. Cyril DEBEL	1. Philippe FEUGÈRE
SIGEIF Service public du gaz, de l'électricité et des énergies locales en Ile-de-France	1. Cyril DEBEL	1. Philippe FEUGÈRE
SIAH Syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du petit Rosne	1. Philippe FEUGÈRE 2. Véronique ALEXANDRE	1. Béatrice LAFLEUR 2. Mickaël MARTINS
SIARE Syndicat intégré Assainissement et Rivière de la région d'Enghien-les-Bains	1. Philippe FEUGÈRE 2. Véronique ALEXANDRE	1. Béatrice LAFLEUR 2. Mickaël MARTINS
SIEREIG Syndicat mixte d'études et de réalisations d'équipements d'intérêt général de la vallée de Montmorency	1. Daniel FARGEOT 2. Elodie NEIL	1. Virginie HENNEUSE 2. Alexandre LEGAL
SEDIF Syndicat des Eaux d'Ile-de-France	1. Daniel FARGEOT	1. Virginie HENNEUSE
SYNDICAT EMERAUDE Syndicat émeraude collecte et traitement des déchets de la vallée de Montmorency	1. Daniel FARGEOT 2. Philippe FEUGÈRE	1. Karine MAGNIER 2. Françoise GION
SCERGIS Syndicat de communes pour l'étude, la réalisation et la gestion d'installations sportives	1. Hervé WHISTON 2. Cécilia DOS SANTOS 3. Mathieu SZUBINSKI	1. Cécile JUDE 2. Alexandre LEGAL 3. Yves HAMIAFO NTEMFACK
SMGFAVO Syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale du Val-d'Oise	1. Daniel FARGEOT	1. Virginie HENNEUSE

ETABLISSEMENTS PUBLICS		
	Membre(s) titulaire(s)	Membre(s) suppléant(s) ou nommé(s)
CCAS Centre communal d'action sociale	1. Hervé WHISTON 2. Françoise GION 3. Cécile JUDE 4. Antoine CAMPINOS	1. Ghislaine CATTELAN 2. Murielle BASTIAN 3. Christiane TASSIN 4. Christine DESCHRYVER
CDE Caisse des écoles	1. Cécilia DOS SANTOS 2. Elodie NEIL 3. Alain GONTHIER 4. Cécile JUDE	Néant
CNI Centre nautique intercommunal de Montmorency Aquadium	1. Hervé WHISTON 2. Cécile JUDE	1. Mathieu SZUBINSKI 2. Yves HAMIAFO NTEMFACK



ASSOCIATIONS		
	Représentant(s) titulaire(s)	Représentant(s) suppléant(s)
SYNCOM <i>Association Syncom aide à la gestion de voirie</i>	1. Antoine CAMPINOS	1. Cyril DEBEL
MISSION LOCALE SEINOISE <i>Insertion sociale et professionnelle</i>	1. Daniel FARGEOT	1. Virginie HENNEUSE
ADVOCNAR <i>Association de défense contre les nuisances sonores</i>	1. Philippe FEUGÈRE	
APELNA <i>Association de communes du Val-d'Oise pour la protection de l'Environnement et la limitation des nuisances aériennes</i>	1. Philippe FEUGÈRE	
MASSIF FORESTIER <i>Association des communes du massif forestier de Montmorency</i>	1. Daniel FARGEOT	1. Philippe FEUGÈRE
COMMISSIONS ET CORRESPONDANT DÉFENSE		
	Représentant(s) ou commissaire(s) titulaire(s)	Représentant(s) ou commissaire(s) suppléant(s)
CLETC <i>Commission locale d'évaluation des transferts de charges</i>	1. Daniel FARGEOT	1. Virginie HENNEUSE
CCID <i>Commission communale des impôts directs. Elle est composée de 9 membres : le Maire et 8 commissaires. Les 8 commissaires et leurs suppléants sont désignés par le directeur régional des finances publiques sur une liste de contribuables dressée en nombre double par le conseil municipal (16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants).</i>	1. Daniel FARGEOT 2. Murielle BASTIAN 3. Bruno BELLANDI 4. Patrick BERNIER 5. Serge BIGUENET 6. Pierre BRICET 7. Ghislaine CATTELAN 8. Jean BRUXER 9. Claudia DHORDAIN 10. Marcelline HOUDART 11. Frédéric DEBEL 12. Claudine SIRVENT 13. Pascale MARTY 14. Eric DECAUX 15. Manuel FERNANDES 16. Jacques DESCHRYVER 17. Marie-Andrée RAGOT	1. Erick MORO 2. Christiane TASSIN 3. Mario SEEBOTH 4. Christophe SAID 5. Alain AUGER 6. Hélène LEMENANT 7. André GALLIANO 8. Lydie MAZZARDI 9. Françoise MELONI 10. Jean-Claude COUSINEY 11. Thierry HALLIOT 12. Virginie TREMOLIERES 13. Michel MOLZA 14. Patricia NEGRI 15. Yveline MOREL 16. Jean-Luc BATARD
CORRESPOND DÉFENSE <i>Il appartient à chaque commune de procéder à la désignation d'un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal</i>	1. Hervé WHISTON	Néant

5. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Vu le compte de gestion 2019 du receveur,

Vu l'avis favorable en date du 16 juin 2020 de la commission des finances élargie à l'intégralité des conseillers municipaux dans l'attente de la désignation de ses membres,



Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par la Trésorerie de Montmorency,

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y attachent,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RAPPORTEUR : MME FRANÇOISE GION, CONSEILLERE MUNICIPALE

Monsieur le Maire laisse la présidence de la séance à la doyenne de la séance, Mme Françoise GION, le conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Daniel FARGEOT, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé et délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,



Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	2 437 287,91 €	725 363,87 €
Recettes	3 258 166,23 €	1 116 988,88 €
Résultat	820 878,32 €	391 625,01 €
Résultat global	1 212 503,33 €	

Et dont la présentation générale est la suivante :

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	2 437 287,91 €	2 800 194,55 €
	Section d'investissement	725 363,87 €	854 917,31 €

+

+

Reports de l'exercice 2018	Report en section de fonctionnement (002)	0,00 €	457 971,68 €
	Report en section d'investissement (001)	0,00 €	262 071,57 €

=

=

Total (réalisations + reports)	3 162 651,78 €	4 375 155,11 €
--------------------------------	----------------	----------------

Restes à réaliser à reporter en 2019	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	82 324,08 €	218 134,45 €
	Total des restes à réaliser à reporter en 2019	82 324,08 €	218 134,45 €



Résultat cumulé	Section de fonctionnement	2 437 287,91 €	3 258 166,23 €
	Section d'investissement	807 687,95 €	1 335 123,33 €
	Total cumulé	3 244 975,86 €	4 593 289,56 €
Résultat global cumulé		1 348 313,70 €	

Arrête les résultats tels que résumé ci-dessus,

Donne quitus à Monsieur le Maire de sa bonne gestion au vu du compte administratif 2019 tel qu'il est présenté.

Approuve le compte administratif 2019 de la commune d'Andilly.

M. Daniel FARGEOT a quitté la séance pour le vote du compte administratif 2019. Après le vote, il reprend la présidence de la séance.

7. AFFECTATION DU RESULTAT 2019

RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, MAIRE

Le conseil municipal arrête le compte du budget de la commune pour l'année 2019 en votant le compte administratif.

Le résultat de la section de fonctionnement 2019 doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, au budget primitif 2020 soit en report pour incorporer tout ou partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Lorsque le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Après avoir examiné et voté le compte administratif 2019,

Statue sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2019,

Constata que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 820 878,32 €.



Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 pour un montant de 300 000 € à la section d'investissement au compte 1068 et d'inscrire le solde de l'excédent 2019 dans la section de fonctionnement à la ligne budgétaire 002 pour 520 878,32 €.

Constate que le compte administratif 2019 fait apparaître un excédent d'investissement de 391 625,01 €.

Décide d'affecter la totalité de ce résultat de l'exercice 2019 soit au 391 625,01 € budget primitif 2020 dans la section d'investissement à la ligne budgétaire 001 intitulée « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

8. APPROBATION DU MONTANT PROVISOIRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020

RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, MAIRE

Conformément à l'article 1609 nonies C, V 1° du code général des impôts, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) se sont substitués aux communes pour la perception du produit de la cotisation foncière des entreprises, de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, des composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe sur les surfaces commerciales.

En contrepartie l'EPCI verse une attribution de compensation à la commune sur la base des produits perçus par la commune l'année précédant celle de la 1^{ère} application.

Cette attribution de compensation est diminuée :

- des dépenses de fonctionnement non liées à un équipement et correspondant à un transfert de compétences. Ces dépenses sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux, lors de l'exercice précédant le transfert de compétence ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert.
- du coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées. Ce coût est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé.

Les conseils communautaires se doivent de communiquer aux communes membres avant le 15 février de chaque année le montant prévisionnel des attributions de compensation reversées à chacune.

Afin d'éviter des ruptures de trésorerie aux communes dans l'attente des travaux de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC), le conseil communautaire de l'agglomération Plaine Vallée s'est prononcé sur le montant d'une attribution de compensation provisoire correspondant au montant de l'attribution de compensation versé en 2019 aux communes.



Le conseil municipal ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Prend acte du montant de l'attribution de compensation 2019 versée par douzième à la commune, soit 473 220,84 €.

Prend acte du montant provisoire de l'attribution de compensation 2020 à la commune d'Andilly, soit 473 220,84 €.

9. GARANTIE D'EMPRUNT – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERS

RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, MAIRE

Les communes de Deuil-la-Barre, Enghien-les-Bains, Groslay, Montmorency, Soisy-sous-Montmorency et Andilly ont apporté leur garantie d'emprunt au remboursement de deux emprunts souscrits par l'association Le Colombier pour la construction de l'Institut Médico Educatif (IME) Jacques Maraux à Andilly.

En effet, par délibération en date du 23 janvier 2001, la commune d'Andilly a consentie à l'association Le Colombier une garantie d'emprunt à hauteur de 10%.

La Caisse Française de Financement Local (SFIL/CAFFIL) par différents courriers a informé la commune d'Andilly des échéances qui n'auraient pas été payées depuis le 1er janvier 2017 dans le cadre du contrat n°MON518893EUR001 pour un montant de 316 429,73 euros et du contrat n°MON518894EUR001 pour un montant de 69 474,76 euros, soit un montant total de 385 904,49 euros.

La Caisse Française de Financement Local se prévaut d'un transfert de plein droit des contrats de prêt conclus par l'Association Le Colombier au profit de l'ADAPT depuis le 29 octobre 2010 ; date de l'arrêté de dévolution n°2010-1487 devenu, selon elle, définitif depuis l'arrêt du Conseil d'Etat du 31 mars 2017.

En l'état, il semblerait que des démarches soient actuellement entreprises entre les associations Le Colombier et l'ADAPT en vu d'un règlement amiable du dossier de l'IME d'Andilly.

Aucune mise en demeure de la SFIL/CAFFIL n'a à ce jour été reçue, cependant, il semble nécessaire en vertu du principe de précaution et de l'article L. 2321-2, 29° du code général des collectivités territoriales, de provisionner pour risques et charges financiers, une somme sur le budget primitif 2020.

Il est à préciser que la constitution d'une provision n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance par la commune de sommes prétendument dues et que la provision ainsi constituée sera maintenue, en l'ajustant si nécessaire, jusqu'à ce que le risque ne soit plus susceptible d'être réalisé.



Le conseil municipal ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Approuve la constitution sur l'exercice 2020 d'une provision d'un montant de 5 000 € à imputer au compte 6865 « dotations aux provisions pour risques et charges financiers ».

Précise que la provision ainsi constituée sera maintenue, en l'ajustant si nécessaire, jusqu'à ce que le risque ne soit plus susceptible d'être réalisé.

10. BUDGET PARTICIPATIF – APPROBATION DU REGLEMENT

RAPPORTEUR : M. HERVE WHISTON, ADJOINT AU MAIRE

Outil d'expression et de décision des citoyens, le budget participatif permet de s'investir davantage dans la vie de la cité, de renforcer les liens entre les citoyens et la collectivité et de développer une approche démarche pédagogique pour une mise en œuvre optimale de la démocratie participative. Il s'inscrit dans une offre politique qui assume un exercice du pouvoir partagé entre élus et citoyens.

Mis en place en 2019 sur la commune d'Andilly, le budget participatif a dès sa première année d'exécution, réussi à obtenir l'adhésion des andillois. Il est ainsi proposé à l'occasion du vote du budget primitif 2020 de renouveler cette action et de réserver à nouveau une enveloppe financière de 10 000 € HT à cette démarche. Les crédits seront inscrits en dépenses d'investissement.

Aussi, pour une plus grande lisibilité, il est proposé de se doter du règlement intérieur ci-annexé qui a pour objet la définition des modalités d'organisation et de procédure selon lesquelles le ou les projets des Andillois seront éligibles, analysés et choisis.

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide de reconduire un budget dit participatif pour l'année 2020 et procéder à l'inscription budgétaire afférente.

Approuve la constitution sur l'exercice 2020 d'un budget participatif pour un montant de maximum de 10 000 € HT.

Adopte sans réserve le règlement intérieur du budget participatif 2020 tel que présenté et annexé à la délibération et charge le Maire de sa stricte application.

Dit que ce dernier entre en vigueur à partir du 24 juin 2020.

Désigne M. Hervé WHISTON, Mme Cécilia DOS SANTOS et M. Xavier BIEHLER pour siéger au Comité de sélection en qualité de membres élus.



**11. PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DU CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL DE
MONTMORENCY EXERCICE 2020**

RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, MAIRE

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur la participation financière de la commune d'Andilly à la vie du Centre nautique intercommunal de Montmorency pour l'exercice budgétaire 2020.

Pour rappel, les critères retenus pour déterminer la répartition de la participation de chaque commune sont les suivants :

- En investissement :
 - 50% du nombre d'habitants
 - 50% de la moyenne des 4 taxes
- En fonctionnement :
 - 1/3 du nombre d'habitants
 - 1/3 de la moyenne des 4 taxes
 - 1/3 du nombre d'élèves du 1^{er} cycle (année scolaire n-1)

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Prend acte de la répartition de la participation des communes à l'équilibre budgétaire du budget primitif 2020 du Centre nautique intercommunal définie comme suit :

Andilly	45 644 €
Deuil-la-Barre	401 289 €
Enghien-les-Bains	199 825 €
Groslay	144 143 €
Margency	45 743 €
Montmagny	236 287 €
Montmorency	342 082 €

Fixe le montant de la participation de la commune d'Andilly à 45 644 € pour l'année 2020.

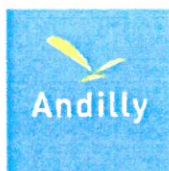
Dit que la contribution susvisée sera mise en recouvrement par voie de fiscalisation.

12. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES

RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, MAIRE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition à leur niveau de l'an passé.

Handwritten signatures: NF and AB



Il rappelle, la réforme étatique qui pour cette année supprime pour 80% des foyers, la taxe d'habitation sur les résidences principales. La loi de finances pour 2020 publiée au Journal officiel du 29 décembre 2019 a en effet entériné sa suppression progressive.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressource aujourd'hui compensée par un transfert à leur profit de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Toutefois, le montant transféré ne sera pas nécessairement équivalent au montant de la taxe d'habitation auparavant perçu. Aussi, la loi de finances pour 2020 prévoit la mise en place d'un dispositif d'équilibrage permettant de neutraliser la sur ou sous-compensation.

Le principe consiste à quantifier sous la forme d'un coefficient correcteur au titre d'une année de référence pour chaque commune, la différence ainsi constatée avant et après réforme. Ce coefficient est appliqué au produit communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties et se traduira, soit par une retenue sur le versement des recettes de cette taxe pour les communes sur-compensées, soit par le versement d'un complément pour les communes sous-compensées. L'année de référence retenue est 2017. L'Etat contribue à l'équilibre du dispositif ; il est cependant à noter que ce dispositif de compensation ne tient pas compte de l'évolution des bases d'imposition et tend donc à ne pas compenser à l'euro près, le produit attendu si il avait eu maintien de la taxe d'habitation.

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide de maintenir les taux d'imposition tel que voté en 2019.

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	16,28%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	90,02%

Dit que le produit fiscal provisoire attendu pour l'année 2020 est de 1 477 573 €.

13. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, MAIRE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2020 de la commune et son équilibre.

Vu l'avis favorable en date du 16 juin 2020 de la commission des finances élargie à l'intégralité des conseillers municipaux dans l'attente de la désignation de ses membres,

Considérant les chiffres du budget primitif 2020 et les équilibres, les annexes du budget primitif 2019 et notamment l'annexe IV N°B1-7,



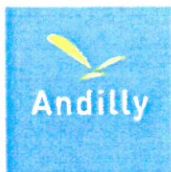
Le conseil municipal après examen des différents postes,

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide le vote du budget primitif 2020 par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre pour la section d'investissement,

Approuve par chapitre budgétaire, les inscriptions de crédits en dépenses et en recettes de chacune des sections – investissement et fonctionnement – du budget primitif 2020 de la Ville, qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement		Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes
Vote	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 110 104,25 €	2 589 225,93 €
		+	+
Reports	Restes à réaliser (R.A.R de l'exercice précédent)	0,00 €	0,00 €
	002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	520 878,32 €
		=	=
Total de la section de fonctionnement		3 110 104,25 €	3 110 104,25 €



Investissement		Investissement	
		Dépenses	Recettes
Vote	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 019 569,33 €	1 492 133,95 €
		+	+
Reports	Restes à réaliser (R.A.R) de l'exercice précédent	82 324,08 €	218 134,45 €
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	391 625,01 €
		=	=
Total de la section d'investissement		2 101 893,41 €	2 101 893,41€
Total du Budget		5 211 997,66 €	5 211 997,66 €

14. TABLEAU DES EMPLOIS 2020

RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, MAIRE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,



DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

COMPTE-RENDU N°PV2020-02

Approuve le tableau des emplois 2020 comme suit :

ETAT DU PERSONNEL							
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS		1	0	1	1	0	1
Dir. Gén. Serv. 2000-10.00 hts	A	1	0	1	1	0	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		14	0	14	6	3	9
Attaché	A	3	0	3	0	3	3
Rédacteur	B	2	0	2	1	0	1
Adjoint administratif ppal de 1e classe	C	3	0	3	3	0	3
Adjoint administratif ppal de 2e classe	C	5	0	5	2	0	2
Adjoint administratif	C	1	0	1	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE		21	1	22	10	7	17
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1	1	0	1
Agent de maîtrise	C	2	0	2	2	0	2
Adjoint technique ppal de 2e classe	C	4	0	4	1	0	1
Adjoint technique	C	14	1	15	6	7	13
FILIERE ANIMATION		14	1	15	6	4	10
Animateur principal de 1e classe	B	1	0	1	1	0	1
Animateur principal de 2e classe	B	1	0	1	0	0	0
Adjoint d'animation ppal de 2e classe	C	2	0	2	2	0	2
Adjoint animation	C	10	1	11	3	4	7
FILIERE CULTURELLE		1	0	1	0	0	0
Adjoint du patrimoine	C	1	0	1	0	0	0
FILIERE SOCIALE		1	0	1	0	0	0
Agent spécialisé ppal de 2e classe	C	1	0	1	0	0	0
FILIERE SPORTIVE		2	0	2	1	0	1
Educateur des APS	B	1	0	1	0	0	0
Educateur ppal des APS 1e classe	B	1	0	1	1	0	1
TOTAL GENERAL		54	2	56	24	14	38

Handwritten signatures and initials.



AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS							
AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 26/03/2019	CATEGORIES	EFFECTIFS	SECTEUR	REMUNERATION		CONTRAT	
				Indice	Euros	Fondement du contrat	Nature du contrat
Attaché	A	1	ADM	423		3-3-2°	CDD
Attaché	A	1	ADM	461		3-3-2°	CDD
Attaché	A	1	ADM	505		3-3-2°	CDD
Adjoint technique	C	1	TECH	327		3-4	CDI
Adjoint technique	C	1	TECH	325		3-b	CDD
Adjoint technique	C	1	TECH	327		3-b	CDD
Adjoint technique	C	1	TECH	327		3-2	CDD
Adjoint technique	C	1	TECH	327		3-2	CDD
Adjoint technique	C	1	TECH	336		3-2	CDD
Adjoint animation	C	2	ANIM	327		3-b	CDD
Adjoint animation	C	2	ANIM	328		3-2	CDD
Adjoint animation	C	2	ANIM	328		3-b	CDD

SECTEUR :

ADM : administratif

TECH : technique

ANIM : animation

CONTRAT : Motif du contrat

3-b : article 3 2^{ème} alinéa : accroissement d'activité

3-2 : vacance temporaire d'emploi

3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient

3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposé à un contractuel

15. RECENSEMENT DES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2019

RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, MAIRE

Le recensement économique des achats publics permet de satisfaire aux obligations statistiques de l'Union européenne, de fournir à l'ensemble des décideurs publics des indicateurs de pilotage, d'apprécier l'impact des politiques et de permettre une meilleure gestion des deniers publics.

Ainsi, les modalités de mise en œuvre de ce recensement sont fixées par l'article 141 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Trois marchés publics ont été souscrits en 2019 par la commune d'Andilly, à savoir :

1. Un marché public de fourniture de repas en liaison froide et de goûter pour la restauration scolaire et périscolaire



2. Un marché public de travaux pour le ravalement et le remplacement des menuiseries du Centre Rostand
 - Lot n°1 Menuiserie
 - Lot n°2 Ravalement
3. Un marché public de services pour le balayage mécanique des voiries communales

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Prend acte de la liste récapitulative des marchés conclus en 2019 annexée au projet de délibération dont le prix est égal ou supérieur à 15 000 € HT.

Dit que la dite liste fera l'objet d'une publication par voie d'affichage administratif et sur le site internet de la commune.

16. DIVERS

RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, MAIRE

Aucune question en point Divers n'est abordée.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT À L'ORDRE DU JOUR
LA SÉANCE EST LEVÉE À 21h27**

Le Secrétaire de séance

Xavier BIEHLER



Le Maire,

Daniel FARGEOT